

SYNDICAT MIXTE :

EPCI de 1 000
habitants et plus

DE LA

DORDOGNE

SICTOM du Périgord NoirÉlection des
institutions du
SICTOM

ARRONDISSEMENT

DE

SARLAT

PROCÈS-VERBAL**DE L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU
BUREAU (poste vacant)**

Nombre de délégués en exercice

120 titulaires et 120 suppléants

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois d'Octobre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du SICTOM DU PERIGORD NOIR.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC.....Josiane FRAYSSE
BORREZEDominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD Sylvie MENARDY
CARLUX.....Jean-Claude DELHORBE..... Marie-Laure FERBER
CARSAC AILLAC Laurent LACOMBE
CAZOULES..... Joëlle MARIE Gérard VIEILLE
JAYAC..... Francis JAGOURD
ORLIAGUET Alain MARINIER
PAULIN Catherine CHEYROU Alain PERIQUOI
PEYRILLAC ET MILLAC Denise ARNOULT
SALIGNAC EYVIGUES Didier DELBARY Jacques FERBER
SIMEYROLS Jean-Pierre PLANCHE Fabrice LEFEVRE
PRATS DE CARLUX..... Héloïse MARADENE
ST CREPIN ET CARLUCET Gérard TEILLAC
ST GENIES..... Marion CHAPUT
ST JULIEN DE LAMPON Jean-Pierre HAMEL..... Hervé MARCUS
STE MONDANE Eric BOURDET Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC Johann LEREBOURG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC..... Sébastien LE BOZEC
CASTELNAUD LA CHAP.
CENAC ET ST JULIEN Philippe BOISSON Martine CONSTANT
DAGLAN..... Maurice LAPOUGE Dominique SANFOURCHE
DOMME..... Francis COUSIN..... Patrick ARMAGNAT
FLORIMONT GAUMIER.....
GROLEJAC..... Jocelyne TIREL-LALAUDE
NABIRAT..... Christiane DESMOULINS..... Romuald LESTREHAN
ST AUBIN DE NABIRAT Christian GARRIGOU
ST CYBRANET Alain BIELHER
ST LAURENT LA VALLEE Lillian GILET
ST MARTIAL DE NABIRAT François DEFONTAINE
ST POMPON..... Pierre COUDON
VEYRINES DE DOMME.....

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES Yves GAROUTY Sylvain BRULEY
CASTELS-BEZENAC Hervé CARVES Carole DURAND
MEYRALS..... Eric HAUTESSERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND Vincent GEOFFROID Jean-Louis BREUIL
FANLAC
LA CHAPELLE AUBAREIL Sébastien FRIT

Amandine DALBAVIE

Michel BOSREDON

PEYZAC LE MOUSTIER

Vincent JARDEL

SERGEAC

ST LEON SUR VEZERE

Gé KUSTERS

THONAC

Cyril CERF

VALOJOUX

Christiane SALVIAT Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC

Francis VAUCEL

LA ROQUE GAGEAC

Jérôme PEYRAT Jacques TUNEU

MARCILLAC ST QUENTIN

Christine LASCOMBE Michel ANDRE

MARQUAY

Sylvie JESINGHAUS

PROISSANS

Fabien PERUSIN

SARLAT LA CANEDA

Marlies CABANEL

ST ANDRE-ALLAS

Jean-Jacques ALBIE

ST VINCENT DE COSSE

Benoît CAMPAGNE

ST VINCENT LE PALUEL

Eric ALARD Christine DANGREMONT

STE NATHALENE

Frédéric TACHE

TAMNIÉS

Marc PONS

VEZAC

Christian ROBLES Sylvie DELBARY

VITRAC

Excusés : M. Jean-Marie DESCAMP (Aubas) ; Mme Jacqueline JOUANEL (Meyrals) ; M. Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) ; Mme Chantal LAVILLE (St Julien-de-Lampon). M. Pierre CHEVALIER (Borrèze) ; M. Mathias LUCAS (Florimont-Gaumier) ; Mme Véronique COUTAND (Les Eyzies).

Procurations :

Mme Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-la-Canéda) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (La Roque-Gageac)

M. Timothée ZUCHER (Jayac) donne procuration à M. Francis JAGOURD (Jayac)

M. Patrick PUIDEBOIS (Orliaguet) donne procuration à M. Alain MARINIER (Orliaguet)

M. Jean-Louis CHUPIN (Calviac-en-Périgord) donne procuration à Mme Sylvie MENARDY (Calviac-en-Périgord)

Mme Nathalie BALLERAND (Saint-Vincent-de-Cosse) donne procuration à M. Benoit CAMPAGNE (Saint-Vincent-de-Cosse)

Mme Andrée CAMBIER (Carsac-Aillac) donne procuration à M. Laurent LACOMBE (Carsac-Aillac)

M. Ghislain FOURREAUX (Peyrillac-et-Millac) donne procuration à Mme Denise ARNOULT (Peyrillac-et-Millac)

Mme Nathalie GLEMAREC (Marquay) donne procuration à Mme Sylvie JESINGHAUS (Marquay)

M. Charles MOLINA (Saint-Geniès) donne procuration à Mme Marion CHAPUT (Saint Geniès)

Mme Isabelle MONTGERMONT (Tamniès) donne procuration à M. Marc PONS (Tamniès)

Mme Marguerite MENARDIE (Saint-Martial-de-Nabirat) donne procuration à M. François DEFONTAINE (Saint-Martial-de-Nabirat)

Mme Pierrette BLEMONT (Sergeac) donne procuration à M. Vincent JARDEL (Sergeac)

Soit 120 délégués dont 84 votants composés de 72 présents et de 12 procurations.

Mme Marlies CABANEL (Sarlat-la-Canéda) a été élue secrétaire de séance.

1. Installation des délégués syndicaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme PEYRAT, Président, qui a rappelé les élections du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau syndical au sein du SICTOM DU PERIGORD NOIR, tenues le 06 août 2020 et le 25 septembre 2020. Il déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marlies CABANEL, élue de la commune de Sarlat la Canéda, représentante de la Communauté de Communes de SARLAT-PERIGORD NOIR, a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L5711-1, L5711-7, L. 2121-15 du CGCT).

Le Président précise qu'un poste de membre du bureau est devenu vacant au sein de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord et propose de passer au vote pour élire un nouveau membre du bureau à ce poste.

Sous la présidence de M Jérôme PEYRAT élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection d'un membre du bureau syndical.

2.1. Nombre de membres du Bureau Syndical

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT et de l'article 6 des statuts, le SICTOM doit disposer de membres du bureau syndical. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Bureau Syndical du SICTOM DU PERIGORD NOIR disposait, à ce jour, d'un président, d'un vice-président et de deux membres du bureau par communauté de communes. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé le nombre des membres du bureau du SICTOM à deux délégués titulaires par communauté de communes.

2.2. Candidats aux fonctions de membre du Bureau Syndical

Le Président a rappelé que les membres du Bureau Syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat d'âge la plus élevée est élu (art. L5711-1, L5711-7, L 2121-21, L. 2122-7).

Le Conseil d'Etat a rappelé l'élection successive de chacun des vice-Présidents au scrutin nominal à trois tours excluant ainsi toute présentation de liste. Par conséquent le vote de l'ensemble des membres du bureau doit être individuel. Le vote par scrutin de liste, tel que prévu pour les adjoints dans les communes de plus de 1000 habitants à l'article L. 2122-7-2 du CGCT n'est pas applicable à l'élection des membres du bureau.

Le Président a demandé à l'assistance quelles étaient les candidatures au poste de membre du Bureau au sein de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Il a ensuite été procédé à l'élection d'un membre du bureau au sein de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord, sous le contrôle du bureau de vote :

2.3. Constitution du bureau de vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

- M Lilian GILET, élu de la commune des Saint Laurent la Vallée
- M Dominique HERMENAULT, élu de la commune de Borrèze

2.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le SICTOM. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.5. Election d'un membre du bureau représentant la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	84
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	84
f. Majorité absolue ⁴	43

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Philippe BOISSON	84	Quatre-vingt quatre

Proclamation de l'élection du membre du Bureau Syndical

M Philippe BOISSON, élu de la commune de Cénac et Saint Julien, représentant la communauté de communes de Domme-Villefranche du Périgord, a été proclamé membre du Bureau Syndical et immédiatement installé.

3. Observations et réclamations ²

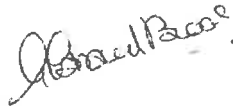
6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 octobre 2021, à dix-neuf heures, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,
Jérôme Peyrat

la secrétaire
Marlies Cabanel

les assesseurs
Gé Kusters et Dominique Hermenault



² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.